

Modifications proposées aux règlements administratifs d'AmbCanada

Les règlements administratifs ont été approuvés lors de notre première assemblée générale annuelle (AGA), tenue le 22 juin 2022. Après quatre années d'expérience dans leur application, le conseil d'administration propose un ensemble de révisions qui seront soumises à l'approbation des membres lors de l'AGA de cette année. Bon nombre des modifications proposées sont de nature mineure et visent à améliorer les procédures ou à clarifier le libellé des règlements. Les changements de fond proposés sont les suivants.

1. Reformulation des objectifs d'AmbCanada

L'article 2 des règlements administratifs énonce deux objectifs pour AmbCanada. Le premier est le suivant : *construire et servir la communauté des collègues dont la carrière inclut le service à l'étranger en tant que diplomates de haut niveau du gouvernement canadien.*

Nous proposons de le reformuler ainsi : *bâtir et servir la communauté de collègues qui partagent l'expérience d'avoir dirigé une mission diplomatique canadienne à l'étranger.*

Cette nouvelle formulation met l'accent sur l'expérience de la direction d'une mission diplomatique canadienne comme principal critère d'admissibilité à titre de membre régulier, plutôt que sur le fait d'avoir été un *diplomate canadien de haut niveau*, expression moins précise et plus sujette à interprétation.

Le deuxième objectif est le suivant : *renforcer la compréhension des Canadiens du travail des diplomates canadiens et de la valeur d'un service extérieur professionnel et de la façon dont ils contribuent au bien-être du Canada et des Canadiens.*

Nous proposons de le reformuler ainsi : *accroître la sensibilisation du public à l'importance de la diplomatie et à la valeur d'un service extérieur professionnel pour la sécurité, la prospérité et le bien-être du Canada.*

2. Création d'une nouvelle catégorie de membres conjoints

Depuis toujours, AmbCanada accueille les conjoints et partenaires des membres réguliers à ses activités. Nous avons également depuis longtemps une catégorie de membres associés destinée aux conjoints survivants de membres qui souhaitent demeurer liés à AmbCanada. Ces derniers paient une cotisation réduite, tandis que les conjoints ou partenaires de membres réguliers n'en paient pas.

Toutefois, l'absence d'une catégorie officielle de membres conjoints, distincte de celle des membres associés, crée une certaine confusion entre ces deux groupes. De plus, les conjoints ne figurent pas dans notre répertoire, ce qui nous empêche de communiquer directement avec eux au moyen de notre système de gestion des membres.

Nous proposons donc d'ajouter à l'article 3 une nouvelle catégorie de membres conjoints, distincte de celle des membres associés, libellée comme suit :

Tout conjoint ou partenaire d'un membre régulier peut devenir membre conjoint de l'Association. Les membres conjoints ne paient pas de cotisation, celle-ci étant incluse dans celle du membre régulier. Les membres conjoints peuvent participer à toutes les activités d'AmbCanada, avoir leur propre profil dans le répertoire des membres et recevoir directement toutes les communications de l'Association. Ils ont tous les privilèges des membres réguliers, sauf le droit de vote à l'assemblée générale annuelle. Comme les membres associés, les membres conjoints n'ont pas l'obligation d'avoir quitté la fonction publique fédérale avant de devenir membres, sauf s'ils souhaitent siéger au conseil ou à un comité.

3. Modifications concernant les dirigeants du conseil d'administration

L'article 7 des règlements administratifs actuels prévoit que le conseil d'administration comprend cinq dirigeants : le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et le secrétaire aux adhésions.

En pratique, aucun secrétaire ni secrétaire aux adhésions n'a été nommé au cours des quatre années écoulées depuis l'adoption des règlements. La prise des procès-verbaux a été assurée à tour de rôle par les membres du conseil, tandis que les fonctions du secrétaire aux adhésions ont été assumées par le Comité des services aux membres.

Nous proposons donc de supprimer toute référence au poste de secrétaire aux adhésions et de rendre facultative la nomination d'un secrétaire. Nous proposons également de simplifier la description des responsabilités du vice-président afin qu'elle reflète davantage l'évolution de ce rôle dans la pratique au cours des quatre dernières années.

4. Modifications des mandats des dirigeants du conseil d'administration

L'article 7 des règlements administratifs actuels prévoit que le président et le vice-président exercent un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois, tandis que le trésorier et les deux autres dirigeants exercent un mandat unique de trois ans.

Nous proposons que le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire (le cas échéant) soient tous nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable jusqu'à la fin de leur mandat maximal de six ans comme administrateurs.

Cette modification assurera une plus grande uniformité et offrira au conseil une plus grande souplesse pour nommer des administrateurs disposés à exercer ces fonctions de direction.

5. Dispositions relatives à la destitution d'un dirigeant du conseil d'administration

Les règlements administratifs actuels ne prévoient aucune procédure concernant la destitution d'un dirigeant par le conseil d'administration.

Nous proposons d'ajouter à l'article 11 un paragraphe explicite précisant la procédure à suivre dans le cas où le conseil d'administration devrait relever l'un de ses dirigeants de ses fonctions.

Cet ensemble de révisions sera présenté pour approbation lors de l'assemblée générale annuelle du **18 juin 2026**.